

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

N° 01-2020-114

de
CHAUMONTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent.

**Occupation
du domaine
public**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

**Règlementation
de circulation et
de
stationnement**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013.

Vu la demande en date du 13 novembre 2020, par laquelle la société **Enedis** représentée par la société CRTPB Mr ANASTACIO Manuel située Avenue des Verriers – 02600 Villers Cotterets, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal située aux 33 ter rue des Brulis pour procéder à une création de branchement électrique 33Ter rue des Brûlis - 95270 CHAUMONTEL, **le Mercredi 18 Novembre 2020.**

Lieu impacté :
33 ter rue des
Brulis
CHAUMONTEL

Vu la même demande par laquelle la société susnommée requiert une dérogation de circulation de poids lourds de plus de 7T5 afin de pouvoir continuer les travaux à l'adresse susnommée

Objet :
Création de
branchement
électrique

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de la livraison.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux abords de la livraison.

A R R E T E

Article 1 (occupation) : Le Mercredi 18 Novembre 2020, la Société **Enedis** représentée par la société CRTPB Mr ANASTACIO Manuel située Avenue des Verriers – 02600 Villers Cotterets, est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer des travaux de raccordement électrique 33 Ter rue des Brûlis - 95270 CHAUMONTEL.

Article 2 : Les dispositions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h, défense de dépasser.
- Défense de stationner.
- Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de l'entreprise en charge des travaux au plus près de la zone impactée.
- Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout moment aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place en amont, abords et aval du chantier par la société CRTPB. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la livraison sous le contrôle de l'entreprise en charge de la livraison.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de la livraison.

L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de la voie publique en état constant de propreté.

Article 4 : La circulation et le stationnement rue des Brûlis est interdite à tout véhicule sur la partie impactée par les travaux, sauf véhicule d'intérêt général.

Article 5 : Pendant cette période, la circulation se fera à double sens du 19 au 33 rue des Brûlis et du 33 Ter au 62 rue des brûlis, matérialisé par panneaux de type A18

Article 6 : Pendant cette période, la circulation sera en sens unique rue de la Genestraye, matérialisé par panneaux de type C12, de la rue de la Genestraye vers le chemin de la Genestraye

Article 7 : La circulation des véhicules est temporairement autorisée chemin de la Genestraye.

Article 8 : Le service de ramassage des Ordures (**SIGIDURS**), effectuera son service dans la rue des Brûlis avant ou après l'heure de début/fin des travaux en accord avec la société CRTPB Mr ANASTACIO Manuel située Avenue des Verrriers – 02600 Villers Cotterets

Article 9 : Le service de distribution de courrier (La Poste), effectuera son service dans la rue des Brûlis, avant/après ou pendant les heures de travaux mentionnés à l'article 1, en accord avec la société CRTPB Mr ANASTACIO Manuel située Avenue des Verrriers – 02600 Villers Cotterets

Article 10 : Plan de circulation des véhicules annexé au présent arrêté.

Article 11 : La circulation piétonne sera interdite à hauteur des livraisons. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions pour assurer le passage et la sécurité des piétons. Le cheminement piéton (1,50 m minimum) sera reporté sur le trottoir opposé par un fléchage approprié aux passages piétons situés en amont et en aval de la livraison.

Article 12 : La société CRTPB Mr ANASTACIO Manuel située Avenue des Verrriers – 02600 Villers Cotterets prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au moment de l'accès, au cours ou à l'occasion de la livraison.

Article 13 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par CRTPB, 48 Heures avant la date de début des travaux et publié conformément aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et transmis aux différents services concernés.

Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

Article 14 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 15 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHAUMONTEL fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 16 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Le stationnement de tout véhicule hors cadre de cette intervention au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant, constituera une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Article 17 : Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUZARCHES, la Police Municipale, CRTPB sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 : Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luzarches,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Ateliers Municipaux,
- Société SIGIDURS
- société **Enedis** représentée par la société CRTPB

Fait à CHAUMONTEL, le 13/11/2020

Le Maire,



#signature#

